

Les orientations générales d'aménagement proposées à l'horizon 2025

• POPULATION :

Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour relancer la croissance démographique sur la commune en ayant une **évolution maîtrisée du nombre d'habitants**

Retenir un taux de croissance annuel moyen réaliste de 1,5% de 2011 à 2025, **rendant possible l'accueil d'environ 20 à 30 habitants** dont une partie significative résultera de la transformation d'ancien corps de ferme en résidence principale.

• LOGEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN :

S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable en **limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels**. En tenant compte des disponibilités dans le tissu bâti déjà constitué (environ une vingtaine), le projet communal ne prévoit pas de nouveaux logements à créer sur des terrains en marge de la trame urbaine déjà constituée.

Densifier l'habitat autour de la place Viat-Bierry, notamment sur des bâtiments anciennement utilisés comme corps de ferme, permettant ainsi de valoriser le bâti ancien tout en confortant la centralité du village autour de cet espace public majeur.

Porter un effort de construction vers la **réalisation de logements de taille moyenne** (2-3-4 pièces) en accession ou en location, permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement et aux personnes âgées de revenir vers un logement plus adapté.

• ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

Laisser la possibilité aux activités artisanales, commerciales, agricoles ou de services de se développer, en proposant un cadre réglementaire autorisant leur extension, mutation ou construction dès lors qu'elles restent compatibles avec leur environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

Identifier au projet d'aménagement et de développement durables le projet d'extension du site d'activités économiques porté par la commune et en tenir compte dans les différentes composantes du projet communal défini. L'extension du site, identifiée par la charte du PNR Oise Pays de France, contribue à renforcer la structure économique de la commune tout en permettant de limiter les nuisances induites par l'autoroute, avec la constitution d'un front bâti, faisant écran, vis à vis du village.

Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant une diversification de l'activité agricole, voire un changement de destination dans le bâti d'intérêt architectural identifié au sein des corps de ferme.

• ÉQUIPEMENTS ET SERVICES :

Optimiser les deux espaces publics majeurs de la commune tant dans leur fonctionnement que dans leur traitement urbain et paysager. **Anticiper l'évolution du site de l'école** dans l'hypothèse d'un déplacement de l'équipement ou de la suppression de celui-ci en cas de mise en place d'un regroupement pédagogique concentré.

Confirmer le site sportif, comme l'un des lieux de vie central dans la commune, en maintenant son usage et en permettant son développement, en tenant compte de son actuel statut privé.

• DÉPLACEMENTS - CIRCULATIONS - RÉSEAUX :

Sécuriser croisement entre la RD26E et la RD932A. Aménager le chemin rural situé à l'ouest du terrain de sports comme **voie d'accès direct au site d'activités économiques** et voie pour les engins agricoles. Définir un principe de maillage afin de **desservir le site d'activités ainsi que l'opération de logements réalisés dans l'ancien corps de ferme** au sud-est de la place Viat-Bierry. Aménager un parking mutualisé pour les salariés sur l'arrière de l'emprise du site d'activités économiques, permettant ainsi de redonner de l'emprise à l'espace public sur la place Viat-Bierry.

Réfléchir d'une part, à une restructuration des deux principaux espaces publics (place Viat-Bierry, abords du pôle mairie/église) dans l'esprit de constituer des espaces où les piétons seraient en sécurité et le stationnement optimisé. Réfléchir d'autre part à **l'aménagement progressif d'un axe fort pour les piétons, les cycles et les engins agricoles** en élargissant le chemin allant vers la Garenne, et aménager les accès à la chaussée Brunehaut.

Veiller au maintien d'une **bonne qualité de la desserte en eau** potable et assurer une gestion adaptée des eaux usées. Tenir compte de la mise en oeuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Oise.

• PAYSAGE :

Mettre en place des principes d'aménagement visant à **optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** en respectant la configuration des lieux. Le développement du village se faisant par renouvellement urbain, conduit à préserver les trames végétales qui bordent les franges est et ouest, afin de conforter l'écrin de verdure qui cadre le village. Définir au P.L.U. de nouvelles conditions de préservation des boisements.

Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation. Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques méritant d'être préservés car participant pleinement à la qualité architecturale de la commune, notamment les murs en pierres.

• ENVIRONNEMENT :

Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, prévoir les aménagements et les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval. La reconstitution du réseau de haies en frange nord contribue à limiter le ruissellement des eaux et des coulées de boues vers le village. Inscire en zone naturelle les secteurs à fortes sensibilités écologiques et paysagères.

Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagement **en tenant compte des nécessités d'économie d'énergie dans la construction, tout en préservant la qualité architecturale du village.**

PLAN LOCAL D'URBANISME : Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposé



Par délibération en date du 4 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. A partir d'une analyse détaillée de la commune dont le rapport est consultable en mairie, le PLU vise à proposer un projet communal à l'horizon 2025. Ce projet communal est mis à la concertation du public. Un exemplaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est actuellement disponible et consultable en mairie. Un registre est ouvert en mairie pour recevoir toutes remarques sur le projet proposé.

Une présentation détaillée sera faite lors de la **réunion publique du 6 septembre 2013 à 18h30 dans l'école du village**. Ce sera l'occasion d'en débattre avec les administrés avant d'engager la traduction réglementaire du projet. La population sera, une nouvelle fois consultée, dans le cadre d'une enquête publique prévue début 2014. Le PLU deviendra alors applicable courant 2014.

Le Maire, Maxime ACCIAI

Les principales caractéristiques de la commune



• Brasseuse est une commune multipolarisée par les grandes aires urbaines formées des villes de Creil et Senlis mais aussi par le pôle urbain parisien.

• Le territoire s'inscrit dans l'entité géographique du Valois Multien, caractérisée par sa forte identité agricole et forestière, et par la sous entité paysagère de la vallée de l'Aunette au sud.

• Le territoire est concerné par des aléas de risques naturels, à prendre en compte, notamment par les coulées de boue et le retrait-gonflement des argiles.

• La commune est marquée par un paysage de grandes cultures avec de vastes espaces ouverts qui offrent d'importantes perspectives visuelles. Les vues sont lointaines et les repères dans le paysage sont souvent situés au delà des limites communales.

• 90% du territoire communal est destiné à l'agriculture. Quelques arbres isolés et haies, témoins d'un passé bocager, ponctuent les terres agricoles.

• Le village se caractérise par une stabilité de sa trame urbaine, conservant ainsi un caractère rural de grande qualité.

• Brasseuse accueille plusieurs équipements réparties en deux lieux forts du village. Celle donnant au nord du bourg se compose du pôle mairie, église et école ; celle donnant sur la place se caractérise par le terrain de sport. Ce dernier est néanmoins situé sur un terrain privé, posant question sur ses possibilités d'évolution.

• La commune compte un site d'activités économiques implanté le long de l'A1. L'offre d'emplois sur la commune est deux fois plus importante que le nombre d'actifs résidents.

• La commune a connu une évolution discontinue du nombre d'habitants depuis 40 ans résultant en partie par une forte rotation liée au travail des actifs.

• Le parc résidentiel est essentiellement composé de grands logements, pas forcément adaptés aux besoins des ménages d'1 à 2 personnes qui correspondent à 35% de la population.

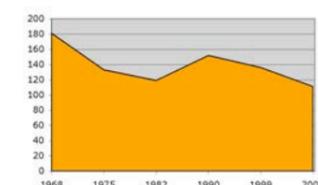
Par période intercensitaire (Population totale)

	1968	Taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	Taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	Taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	Taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	Taux d'évol. annuel moyen 99/12	2009	Taux d'évol. annuel moyen 09/12	2012
Brasseuse	181	-4,31%	133	-1,58%	119	3,11%	152	-1,23%	136	-2,01%	111	-10,24%	80
Territoire CCISO	4213	0,07%	4234	0,73%	4456	1,83%	5150	0,38%	5330	0,69%	5709		
Département Oise	539996	1,60%	605812	1,20%	662057	1,15%	725690	0,61%	766613	0,45%	801512		

Sur plusieurs périodes intercensitaires

Statut d'occupation	En 1990	En 1999	En 2009
Commune de Brasseuse			
Propriétaire	24 52,2%	23 53,5%	31 70,5%
Locataire	7 15,2%	6 14,0%	12 27,3%
dont HLM	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%
Logé gratuit	15 32,6%	14 32,6%	1 2,3%
Total	46	43	44

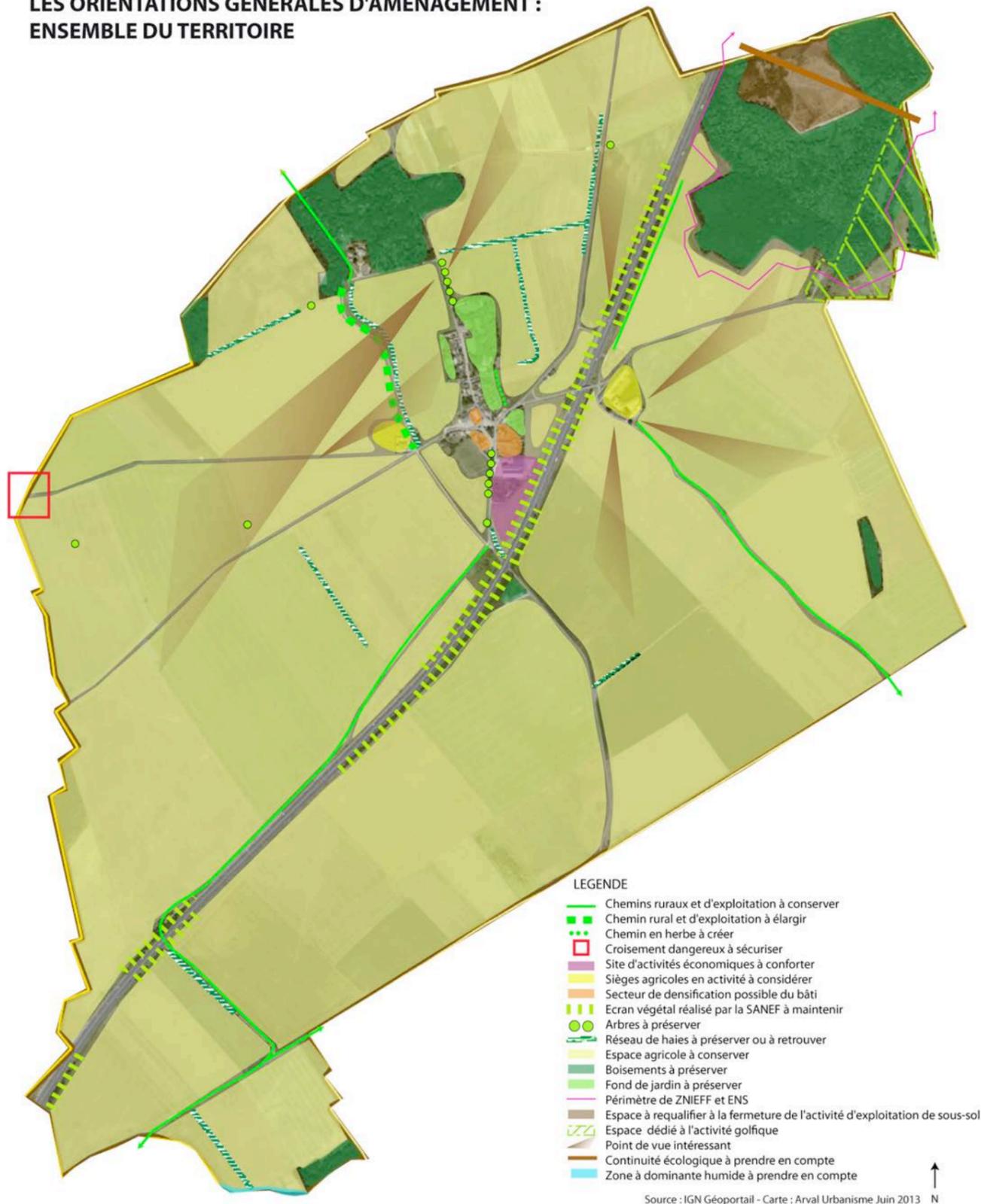
Evolution de la population entre 1968 et 2007



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Traduction graphique à l'échelle du territoire

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT : ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Traduction graphique à l'échelle du périmètre aggloméré

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT : LE VILLAGE

